



Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025_14-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2025/14

Objet : Enfance - jeunesse : ALSH à Montdragon - Tarif repas

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal situé à Montdragon accueille les enfants de la commune et des alentours les mercredis et pendant les vacances scolaires, à la demi-journée ou la journée avec repas. Monsieur le Président rappelle que depuis septembre 2023, l'entreprise API restauration assure la livraison des repas sur les périodes indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que comme évoqué sur la délibération n° 2023/113, le prestataire a augmenté les tarifs repas enfants et adultes fin 2024 : « *Le tarif proposé à ce jour par le fournisseur pourra faire l'objet d'évolutions par la suite, en fonction de l'inflation* ».

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer un nouveau prix unique facturé aux familles, quelque soit leur quotient familial, à 3,80 € le repas afin de tenir compte de l'augmentation effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'application d'un nouveau tarif repas unique aux familles adhérentes de l'ALSH à Montdragon dont le montant est fixé à 3,80 € à compter du 1^{er} mars 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Georges BOUTIE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.